

(N° 117.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 12 AOUT 1889.

Rapport de la Commission spéciale, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1889.

(Voir les n^{os} 184, XIV, 240, 256, 273, 284 et 297, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants; 116, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE MERODE WESTERLOO, Président; le Baron T' KINT DE ROODENBEKE, MULLE DE TER SCHUEREN, VAN OVERLOOP, le Baron DE LABBEVILLE, le Vicomte VILAIN XIII et le Baron ORBAN DE XIVRY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1889, voté par la Chambre, dans la séance du 10 de ce mois, par 77 voix contre 7 et une abstention, comprenait au titre 1^{er} les Recettes provenant de sources différentes et s'élevant ensemble au chiffre de 3,141,584 francs, et au titre II des crédits pour couvrir les dépenses jusqu'à concurrence de fr. 51,197,422-61, se répartissant entre les différents départements ministériels comme suit :

Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique . . . fr.	1,693,000 »
Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	13,802,922 61
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	14,471,000 »
Ministère de la Guerre	20,827,500 »
Ministère des Finances	403,000 »
Total. . . fr.	<u>51,197,422 61</u>

Le Gouvernement a ensuite proposé les amendements suivants :

1° De comprendre parmi les crédits portés au budget sous la rubrique

Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, deux nouveaux articles libellés comme suit :

ART. 8. — Acquisition de Tapisseries de Bruxelles pour les musées royaux des arts décoratifs et industriels fr.	175,000 »
ART. 9. — Acquisition d'ouvrages destinés à la Bibliothèque royale.	9,000 »
2° De transférer sous la même rubrique, Ministère de l'Intérieur, etc., le crédit de 85,000 francs faisant l'objet de l'article 25 du tableau annexé au dit projet, et y figurant sous la rubrique Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, etc. . . .	85,000 »
Total. . . fr.	<u>270,000 »</u>

La section centrale de la Chambre des Représentants n'ayant pas tenu compte des 700,000 francs figurant en recettes sous les nos 6 et 7 de l'article 1^{er} et du crédit de pareille somme porté à l'article 3 du projet, établit comme suit le montant des crédits extraordinaires sollicités pour chaque département ministériel :

Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. . fr.	1,963,000 »
Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	13,716,922 61
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . . .	14,471,000 »
Ministère de la Guerre	20,827,500 »
Ministère des Finances	403,000 »
Total . fr.	<u>51,381,422 61</u>

Ces crédits seront couverts :

1° Par les recettes figurant à l'article 1 ^{er} du projet, autres que celles reprises sous les nos 6 et 7 fr.	2,441,584 »
2° Les excédents des budgets ordinaires des exercices 1887 et 1888, déduction faite d'imputations antérieures à concurrence de fr. 5,539,824-10.	29,940,596 19
3° Les ressources antérieurement créées pour dépenses extraordinaires et devenues disponibles par suite d'annulations de crédit	5,431,227 92
4° Au moyen de l'emprunt ou par l'émission de bons du Trésor, dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans. . . .	13,568,014 50
Total. . . fr.	<u>51,381,422 61</u>

Comme le fait remarquer avec raison le rapport de la section centrale de la Chambre, le peu d'importance des ressources à demander à l'emprunt dénote la situation florissante de nos finances, et il convient de rappeler aussi que la somme de 19,000,000 de francs, représentant l'excédent approximatif du budget *ordinaire* de l'exercice de 1888, couvrira à lui seul les 2/5 de l'excédent de fr. 48,939,838-61 existant entre les crédits demandés et les recettes prévues au présent budget.

En résumé, les ressources dont le Gouvernement disposera en 1889 pour les dépenses extraordinaires de tout genre sont les suivantes :

Crédit extraordinaire demandé par le Gouvernement pour travaux de voirie,

d'assainissement et d'amélioration aux cours d'eau non navigables	4,000,000 »
Budget extraordinaire amendé.	51,381,422 61
Reliquats disponibles au 1 ^{er} janvier	66,409,386 03
Total. . . fr.	121,790,808 64

Cette somme très importante aidera puissamment le Gouvernement à faire exécuter des travaux publics de tout genre, à améliorer et compléter l'outillage économique du pays.

Le Sénat, avec le pays entier, ne peut qu'applaudir à semblable résultat et en féliciter le Gouvernement.

Le temps a fait défaut à votre rapporteur pour donner au Sénat une analyse complète et détaillée des observations et réclamations qui se sont produites dans une autre enceinte à l'occasion de ce budget. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que le projet n'a subi aucune modification, sauf une demande de crédit de 23,500 francs sollicité au cours de la discussion à la Chambre par M. le Ministre des Finances pour couvrir les frais de réception de S. M. I. le Shah de Perse, crédit qui devra être ajouté au chiffre global des dépenses pour les différents départements ministériels, poste des affaires étrangères. Un amendement proposant un crédit d'un million pour l'exécution du projet Bruges port de mer a été retiré par son auteur, un second amendement formant un article 42bis et ouvrant un premier crédit de 1,500,000 francs pour une ligne de chemin de fer de Bruxelles-Ouest à Londerzeel a été rejeté par la Chambre.

Plusieurs membres de votre Commission insistent pour qu'il soit donné suite à ce projet, dont la réalisation vainement attendue et réclamée depuis longtemps donnerait satisfaction à de nombreux intérêts. D'autres insistent pour que Bruxelles soit doté d'installations maritimes par l'approfondissement et l'élargissement du canal de Willebroeck.

La reprise des routes vicinales par l'Etat, leur entretien par voie de larges subventions aux communes a de nouveau fait l'objet de très justes observations au sein de la Commission et de la part de plusieurs orateurs à la Chambre. La Commission estime qu'une étude attentive des systèmes et combinaisons proposés, sauvegardant l'autonomie et la liberté des communes, se recommande par l'importance du but à atteindre à l'attention du Gouvernement, au moment où il affecte à ce service une partie du crédit considérable de 4 millions dont la discussion pourra être connexe à celle du présent budget.

Les crédits réclamés pour le Département de la Guerre ont fourni à M. le Ministre l'occasion de faire une déclaration qui sera accueillie avec satisfaction par le pays et par une importante industrie nationale. Cette déclaration, appuyée sur des essais concluants en ce qui concerne les bouches à feu nécessaires à la défense de nos positions fortifiées, nous assure que désormais, chose bien essentielle en pareille matière, nous ne serons plus exclusivement tributaires de l'étranger pour cet important élément de la défense nationale et pour les coupoles en acier qui en sont devenues le complément indispensable. Les unes et les autres, en partie du moins, seront fabriquées dans le pays. La Commission a accueilli cette communication de M. le Ministre avec une patriotique satisfaction.

Après avoir pris connaissance d'une pétition du Cercle communal et industriel

(4)

d'Ypres relative à la réfection de la gare de cette ville, sur laquelle M. le Ministre des Chemins de fer a fourni des explications au Sénat dans la séance du 27 juillet, votre Commission, à l'unanimité moins une abstention, a l'honneur de vous proposer l'adoption du présent Projet de Loi.

Le Rapporteur,
Baron ORBAN DE XIVRY.

Le Président,
Comte DE MÉRODE WESTERLOO.